

**BAIL PRECAIRE RELATIF A UN LOCAL SITUE AU SEIN
DE LA RESIDENCE GUETALI SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

Faisant suite au transfert des compétences eau et assainissement, la CIVIS doit disposer de locaux supplémentaires pour héberger une partie de ses effectifs.

A cet effet, un local situé au sein de la Résidence GUETALI, au n° 13, Rue Saint Vincent Bory, sur la commune de Saint-Pierre, permet de répondre provisoirement à ce besoin. Durant cette période de location, la CIVIS pourra trouver une solution pérenne pour héberger ses services.

Ce local représente une surface loi Carrez totale de 324,12 m² et se situe au 1^{er} étage de la Résidence.

Par conséquent, il est proposé de contractualiser un bail précaire entre la CIVIS et la SCI GUETALI pour une durée de 2 ans renouvelable.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19 et à la période de confinement qui en résulte, il est pertinent de fixer le début de la location à la date de fin du confinement.

L'avis du domaine a été transmis en date du 3 avril 2020. Aussi, au vu de l'avis, il est proposé d'accepter le montant du loyer mensuel à 4 318,33 euros TTC charges comprises comme suit :

- loyer mensuel de 3 594,47 € HT, soit 3 900 € TTC,
- les charges sont de 418,33 € TTC, ce qui représente un loyer mensuel total de 4 318,33 € TTC charges comprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 171213_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 200224_18 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le budget 2020 de la Communauté ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

LE PRESIDENT

1. approuve le contrat de bail précaire à usage professionnel situé au sein de la résidence GUETALI, au n° 13, Rue Saint Vincent Bory sur la commune de Saint-Pierre ;
2. approuve le loyer mensuel pour un montant de 4 318,33 € TTC charges comprises ;

3. accepte de verser un dépôt de garantie d'un montant de 3 594,47 € demandé par le bailleur ;
4. approuve le paiement des frais d'agence pour un montant de 7 188,94 € HT ;
5. décide de conclure et de signer avec la SCI GUETALI représentée par M. Claude KIN-SIONG, le contrat de bail dont le projet est joint en annexe,
6. dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau concession de l'exercice 2020 ;
7. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le 15 MAI 2020

Le Président,



Michel FONTAINE

CIVIS Visa service instructeur Anissa HOUSSEN	
Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077-20200515 DP202005_02 AU
La présente décision est certifiée exécutoire,
étant transmise en Sous-Préfecture le 15 mai 2020
et affichée au siège de la CIVIS le 15 mai 2020
Le Président

Pour le Président par délégation
le Directeur Général des Services

Jean Louis MAILLOT